

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Le 11 Juillet 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 4 Juillet 2024, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MUSETTI Conseillère M ^{ale}
M. CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme DALCIN Conseillère M ^{ale}
Mme BASQUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LE BEDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. MESSYASZ Adjointe, GOFFREDI, ROHEL, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle HUE

408 - OBJET : Convention de collaboration et partenariat projet patrimoine culturel immatériel fête de la rosière

M. le Maire indique au conseil, qu'il a été contacté par Mme Zoé OLIVER, Directrice du bureau CULTURE ETHNO et ethnologue spécialisée dans l'expertise du patrimoine immatériel rural. Elle mène une étude sur la fête des Rosières depuis 2021, en vue d'une reconnaissance nationale des fêtes de la Rosière, comme Patrimoine Culturel Immatériel.

À cet effet, elle a transmis une demande préalable au Ministère de la Culture, pour circonscrire les directions de l'enquête anthropologique à venir et initier une réflexion autour des perspectives futures liées à cette patrimonialisation. Le projet a été favorablement reçu et désormais toutes les villes Rosières de France sont invitées à participer à ce projet commun.

Le label "*Patrimoine Culturel Immatériel en France*" a été créé par le Ministère de la Culture pour reconnaître et valoriser les pratiques traditionnelles qui font l'exception française. Depuis plusieurs années, le Ministère appelle de ses vœux la reconnaissance de la Rosière comme *Patrimoine Culturel Immatériel (P.C.I.)*.

Ainsi, en 2023, 43 villes Rosières en France, dont 5 situées en Gironde (*La Brède, Créon, Salleboeuf, Grayan-et-l'Hôpital et Lesparre-Médoc*) sont invitées à s'engager dans cette démarche d'inscription.

Inscrire notre Rosière avec les autres villes, permettrait à Lesparre de bénéficier du label "*PCI en France*" et constituerait un tremplin et une visibilité régionale, au service de la vie touristique et patrimoniale de la commune. Enfin, notre participation, permettrait de soutenir au mieux le projet auprès du département de la Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour se mobiliser sur la sauvegarde du patrimoine de la Rosière à l'échelle départementale et régionale.

Afin de participer au projet, chaque ville Rosière doit s'engager par la signature d'une convention de collaboration et de partenariat, qui prévoit notamment, une participation financière unique, en fonction du nombre d'habitants, versée sur 2024. Pour Lesparre elle serait de **1 500 €**. Les crédits nécessaires sont ouverts sur le BP 2024 de la commune.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur la signature de ladite convention de collaboration et de partenariat avec le bureau d'étude CULTURE ETHNO.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 22 VOIX POUR ET 2 CONTRE (MM. BOYER et ALCOUFFE par procuration)

- ☞ Adopte la convention de collaboration et de partenariat avec le bureau d'étude CULTURE ETHNO en vue d'une reconnaissance nationale des fêtes de la Rosière, comme Patrimoine Culturel Immatériel,
- ☞ Dit que la participation financière afférente s'élève pour Lesparre à **1 500 €**, payable en versement unique sur 2024,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont ouverts sur le BP 2024 de la commune,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20240711-408-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 12/07/2024



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD